

J'ai déclaré maintes et maintes fois que les bombardiers de l'aviation stratégique des États-Unis ne survolent le territoire canadien que lorsqu'ils en ont obtenu la permission et que les parcours ont été antérieurement décrits. Les États-Unis ne pourraient pas mettre leur aviation stratégique à l'épreuve au moyen de ce genre d'exercices, si la permission de survoler le Canada n'avait été précédemment obtenue. Toutes ces envolées ont donc eu lieu dans d'autres directions qu'au-dessus du Canada. Les États-Unis n'ont jamais demandé la permission au Canada d'exécuter cette forme d'exercice au-dessus de notre territoire. En outre, j'ai confiance qu'ils ne l'ont pas fait, car notre réseau de radar aurait été assez efficace pour nous permettre de repérer des avions non identifiés, s'ils avaient survolé notre pays.

Je puis donc assurer au chef de l'opposition qu'aucune de ces opérations "à retour obligatoire" n'ont eu pour théâtre l'espace aérien au-dessus du Canada. Le chef de l'opposition a également posé des questions en ce qui concerne les exercices exécutés par des appareils appartenant au commandement de la défense aérienne des États-Unis. Il a demandé si ces appareils traversent la frontière internationale. Je l'ai interrompu pour dire que l'accord en vigueur à cet égard en ce moment est exactement le même que celui qui existait sous le gouvernement antérieur. Je rappelle à l'honorable député les observations de celui qui était alors ministre de la Défense nationale, l'honorable R. O. Campney, répondant à celui qui était alors député de Winnipeg-Nord-Centre, M. Stanley Knowles. On trouvera ces propos consignés à la page 1570 du hansard du 21 février 1957. M. Knowles avait posé une question en ce qui concerne l'autorisation donnée aux appareils américains à réaction, transportant des engins nucléaires, de survoler notre territoire. Voici donc ce que répondait M. Campney:

Monsieur l'Orateur, je formulerais une brève déclaration sur les conséquences de l'affirmation américaine en ce qui nous concerne. Il faudrait bien comprendre que les armes dont parle la déclaration de Washington s'emploieront aux États-Unis. Néanmoins, comme nous le savons tous, la défense aérienne du Canada est assez intimement liée à celle des États-Unis. En conséquence, il y a eu entre les deux gouvernements des consultations détaillées, ainsi que je l'ai déjà mentionné, au sujet de l'emploi possible de ces nouvelles armes aériennes défensives.

L'engin dont vont incessamment se servir les États-Unis et qui aura des conséquences pour la défense aérienne du Canada à l'heure actuelle est la fusée air-air, lancée d'un appareil du genre avion d'interception. Au cours des consultations qui se sont déroulées entre les deux gouvernements, il a été tenu compte dans le détail de tous les intérêts du Canada que peut toucher l'emploi

de ces armes. Ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement du Canada estime, tout comme le gouvernement des États-Unis, que l'amélioration constante du système continental de défense aérienne est absolument essentielle.

C'est, à la lumière du débat actuel, une observation fort intéressante. Je poursuis néanmoins la citation:

C'est un fait que les armes nucléaires mises au point en vue de la défense aérienne amélioreront ces moyens de défense commune. Il est également clair, à mon sens, que nous devons utiliser les meilleurs moyens dont nous disposons pour écarter et, au besoin, repousser l'agression.

Passant maintenant à la question précise de l'honorable député, je crois qu'il faut remarquer que l'utilisation des armes qui font l'objet d'un examen de la part des États-Unis et qui, je le répète, s'ajoutent aux armes existantes sans les remplacer, se limitera aux situations de grande urgence.

Il n'est pas question de les utiliser dans d'autres circonstances. Ce n'est qu'en cas de danger imminent que des avions armés de ces engins pourraient survoler le territoire canadien. Je dirai qu'on a pris des dispositions pour se consulter de très près en l'occurrence, soit en cas d'une grave et soudaine menace. Les autorités canadiennes sont convaincues que les risques de sécurité que nous fait courir l'emploi de ces armes ne sont pas grands, et que les dispositifs destinés à empêcher une décharge prématurée ou accidentelle sont tout à fait suffisants. Les mêmes dispositions que celles décrites par l'ancien ministre de la Défense nationale sont encore en vigueur aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Le député me permettrait-il de poser une question? Voudrait-il expliquer le sens du mot "provisoires" au troisième alinéa de l'accord? Je demande cela simplement par souci de précision. Je cite:

Les commandants dont relèvera la direction des opérations pourront envoyer des renforts provisoires d'une région à l'autre, même au delà de la frontière, si les opérations l'exigent.

L'hon. M. Pearkes: Certainement. Cela pourrait s'appliquer dans le cas où une escadrille de l'aviation américaine pourrait franchir la frontière canadienne et, temporairement, pendant une brève période de temps au cours d'un état d'urgence, avoir sa base à un aéroport canadien.

L'hon. M. Pearson: Seulement pendant un état d'urgence?

L'hon. M. Pearkes: Cela pourrait se faire en vertu d'une entente entre les deux gouvernements à l'occasion, par exemple, d'un exercice effectué aux termes d'une entente commune.

On a posé une question à propos de la déclaration que j'ai faite à la Chambre relativement aux moyens de communication, lorsque j'ai parlé de "téléphone ou autres